

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

Société d'Avocats ZOCCHETTO RICHEFOU &
Associés

8 QUAI D'AVESNIERES
B.P. 0116
53001 LAVAL CEDEX

V/REF : OR/CB - 940362

N/REF : 2005 B 894 / 2011-A-1204

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 26/04/2011,

Acte S.S.P. en date du 22/04/2011

- Apport en nature de parts sociales par Mr BOUVIER Nicolas au profit de la EURL "BNB
FINANCES"

P.V. des décisions de l'associé unique du 22/04/2011

- Modification de l'article 7 des statuts

Statuts mis à jour

Concernant la société

ISOL 1
Société à responsabilité limitée
49 rue François Arago
53100 Mayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1204 le 26/04/2011

R.C.S. LAVAL 330 980 152 (2005 B 894)

Fait à LAVAL le 26/04/2011,

Le Greffier



"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 26 AVR. 2011
Sous le N° 2011 A 1204
Le Greffier"



ISOL 1

SARL au capital de 160.000 €
Siège social : 49 rue François Arago 53100 MAYENNE
330.980.152 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 22 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt deux avril à neuf heures, l'associé unique de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée "ISOL 1", Monsieur Nicolas BOUVIER, propriétaire de 10.000 parts, a pris les décisions suivantes.

La séance est présidée par Monsieur Nicolas BOUVIER, gérant.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- apport de parts sociales et agrément d'une nouvelle associée
- modification de l'article 7 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique expose que Monsieur Nicolas BOUVIER envisage d'apporter les DIX MILLE parts sociales qu'il possède dans la société à la SARL "BNB FINANCES", SARL au capital de 580.000 euros, dont le siège social sera fixé 49 rue François ARAGO, 53100 MAYENNE, en cours d'immatriculation au RCS de LAVAL et qui sera représentée par Monsieur Nicolas BOUVIER, gérant moyennant le prix de 580.000 euros.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique, sous la condition suspensive de la réalisation de celle-ci, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social ainsi fixé à la somme de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 €) est divisé en DIX MILLE (10.000) parts de 16 euros chacune, qui du fait tant des souscriptions initiales que des augmentations de capital et de l'apport de part sociales intervenus, sont actuellement réparties de la façon suivante :

.../.

13

- Société BNB FINANCES, à concurrence de	10.000 parts
Soit, au total	<u>10.000 parts</u>

Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, le soussigné déclare expressément que ces parts sociales sont toutes entièrement libérées."

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'associé unique présent.

Monsieur Nicolas BOUVIER

